



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :
le 11/06/2024

Publication :
le 21/06/2024

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n° D-2024-248

Police municipale - Création d'une brigade de nuit

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Secrétaire de séance : Lydia ZANATTA

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Julia FALSE, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

**Direction de la Sécurité et de la
Tranquillité Publique**

Police municipale - Création d'une brigade de nuit

Madame Valérie VOLLAND, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Police Municipale est aujourd'hui engagée au service des Niortais du lundi au samedi. Deux brigades de jour, A et B, travaillent aujourd'hui par roulement hebdomadaire, soit le matin de 8h00 à 15h38, soit l'après-midi de 12h22 à 20h00 en semaine. Elles comprennent chacune neuf agents. Le samedi, une équipe de six policiers municipaux composée de trois agents de la brigade A et de trois agents de la brigade B est présente de 10h30 à 19h00. Chaque policier municipal est amené à travailler un samedi sur trois.

Toute prolongation ou prise de service anticipée ou exceptionnelle relève du cadre des nécessités de service (intervention se poursuivant au-delà de 20h00 ou avant 08h00). Elles sont assurées principalement sur la base du volontariat ou dans le cadre de la programmation d'un événement (Fête de la musique, Apéros du mardi, Jeudis Niortais...).

Compte tenu des enjeux de tranquillité, il est proposé la mise en œuvre d'une brigade de nuit pour compléter le dispositif en place.

Son organisation sera la suivante :

- une brigade de nuit composée de douze agents de police municipale dont le chef de service (catégorie B) et son adjoint ; chaque agent de cette brigade assurera, à tour de rôle, un soutien opérationnel depuis le Centre de Supervision Urbaine (CSU) afin d'appuyer les agents sur le terrain ;
- une vacation d'une durée de huit heures (19h00 à 3h00) garantissant une jonction plus large avec la brigade d'après-midi et une fin de service permettant d'effectuer le contrôle de la fermeture des débits de boissons ;
- une équipe dédiée, sans recours aux effectifs de jour (sauf renforts programmés devant rester exceptionnels).

La brigade de nuit sera présente sur le terrain du mardi au samedi selon les cycles horaires suivants :

- cycle fort de mars à octobre (4 jours/semaine) ;
- cycle faible de novembre à février (3 jours/semaine).

Les effectifs seront présents sur la voie publique 10 jours/14 en vacation forte, 08 jours/14 en vacation faible. Soit un temps de travail annualisé de 1324h, correspondant à une moyenne de 29h04/semaine, en application de la réglementation en matière de temps de travail de nuit qui prévoit des volumes horaires adaptés en fonction des contraintes de services.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Se m 1	3 jrs M/J/V	3 jrs M/J/V	4jrs M/M/J/V	3 jrs M/J/V	3 jrs M/J/V							
Se m 2	3 jrs J/V/S	3 jrs J/V/S	4jrs M/J/V/S	3 jrs J/V/S	3 jrs J/V/S							

L'amplitude hebdomadaire varie du mardi au samedi en vacation forte et du mercredi au samedi en vacation faible permettant d'assurer une présence sur voie publique les jours aux plus forts enjeux. Les agents travaillent un samedi sur deux.

Ainsi, la présence de douze agents (deux brigades de six) garantit la présence effective minimale de trois agents sur le terrain, conformément aux préconisations de sécurité opérationnelle y compris en période de vacances scolaires.

L'adaptation de la police municipale aux enjeux de sécurité et de tranquillité publiques conduit à centrer l'action en soirée sur les missions de :

- sécurisation/dissuasion (patrouilles de voie publique, régulation des regroupements bruyants et/ou agressifs, lutte contre les phénomènes de prédation et de violences aux personnes) ;
- sécurisation des événements ;
- lutte contre l'hyper alcoolisation, les comportements violents induits et les trafics de stupéfiants ;
- contrôles des horaires de fermeture des débits de boissons et épiceries de nuit ;
- lutte contre les nuisances sonores sur l'espace public ;
- lutte contre le stationnement anarchique.

Conformément à la convention de coordination signée le 4 juillet 2022 avec l'Etat, des interventions conjointes avec la police nationale pourront être organisées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création de la brigade de nuit au sein de la Police municipale.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Lydia ZANATTA

Jérôme BALOGÉ